

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-04

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Délégués présents.es

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 31

Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)

Corinne MOULIN

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

Objet : Elaboration du document d'Objectifs Natura 2000 FR8201689 des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » et de la cartographie des habitats – Modification de la convention Etat – Parc naturel régional des Baronnies provençales

Rapport :

Le Président expose,

Le Parc est en charge de l'élaboration du Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation des « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues ».

Un Document d'Objectifs est un document de synthèse qui s'appuie sur deux diagnostics, à l'échelle d'un site Natura 2000 :

- Un diagnostic socio-économique, qui identifie et localise les activités humaines
- Un diagnostic écologique, qui identifie et localise les enjeux environnementaux

Le Parc a fait le choix de sous-traiter l'élaboration de ce DOCOB à un groupement de bureaux d'études, ECOTER/PIB.

La réalisation du diagnostic socio-économique nécessite la mise en place de plusieurs groupes de travail amenés à se réunir régulièrement. Les confinements ont empêché la mise en place des conseils municipaux, et donc la tenue des entretiens auprès des maires des communes concernées. De plus, la démarche prévoit un travail, en lien étroit avec les collectivités locales, et en particulier les communes et les communautés de communes, pour s'assurer de l'acceptation locale. Pour bien avancer sur ces sujets, il est nécessaire de réunir les interlocuteurs pour échanger. Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération doit donc être prolongé.

Par ailleurs, pour bâtir convenablement le diagnostic écologique, le choix a été fait de valoriser la connaissance naturaliste locale. Au-delà de l'accès à la donnée brute, les structures gestionnaires des bases de données peuvent fournir des éléments sur l'interprétation de ces données et sur l'identification d'enjeux supplémentaires. Or, ce temps de travail, sous la forme d'une prestation, n'avait pas été pris en compte dans la demande de subvention.

Enfin, un travail de consultation des communes avait été envisagé au titre d'une modification du périmètre du site Natura 2000 en phase d'élaboration du Document d'Objectifs. Les premières conclusions font état d'un travail qu'il ne sera pas possible de réaliser dans le temps imparti, et qui sera reporté sur les actions au moment de l'animation du site. Aussi, il n'est plus nécessaire de financer certaines heures de travail. En parallèle, une estimation plus proche de la réalité du salaire de l'animateur Natura 2000 a permis d'affiner le calcul de ce poste de dépense



Délibération

Au vu du retard accumulé et de son impact sur la réalisation de l'opération, et considérant la pertinence de faire réaliser les diagnostics par les partenaires identifiés, et en accord avec les services de l'État, il est proposé de :

- Modifier le plan de financement à enveloppe constante :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Chargé de projet Natura 2000 – coordonnateur (salaire et charges) Soient 693 heures dédiées à l'opération	17 990,99 €		
Frais de déplacement	209,00 €		
Coûts indirects	2 698,65 €		
Prestations de services, frais de sous-traitance : - Élaboration du DOCOB et réalisation de la cartographie des habitats par le groupement de bureaux d'études ECOTER / PIB - Prestation gestionnaires de bases de données naturalistes - Communication : conception et impression de documents	85 225,00 €	50 % Etat 50 % FEADER (Type d'opération 7.10 du PDR Auvergne-Rhône-Alpes)	106 123,64 €
Total	106 123,64 €	Total	106 123,64 €

- Procéder à un report de la date de fin de l'opération d'élaboration du Document d'Objectifs de 12 mois, jusqu'au 31/08/2022 pour l'achèvement physique de l'opération
- Déposer une demande d'avenant à la convention qui lie l'État et le Parc

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de déposer une demande d'avenant auprès des services compétents afin de solliciter un report du calendrier de l'opération
- **Valide** le nouveau plan de financement
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

